



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 17 mars 2026**

**Date de l'affichage : 17 mars 2026**

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt mars**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances – Salle du conseil municipal en mairie de Chambles.

### Ouverture de séance

La présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge : Lakhdar BELAMRI.

### Vérification du quorum

Monsieur Lakhdar BELAMRI appelle des conseillers élus le 15 mars 2026 :

BACCONIN Sylvain
BARBIER Anouk
BAROU Olivier
BELAMRI Lakhdar
BLANCHON Bérengère
CHAMI Martine
DECHANDON Jean-Francois
FAISANDIER Lydie
FUCHER-DEAN Marie-Laure
JOUSSERAND Emilien
MALEYSSON Pauline
REY Sylvain

ROMEYER Séverine

TOURON Baptiste

VASSAL Patrick, absent, a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND.

Monsieur Lakhdar BELAMRI précise que les conditions de quorum sont réunies.

La secrétaire de séance : Madame Lydie FAISANDIER est nommée secrétaire de séance.

Les assesseurs : il est proposé de désigner les deux plus jeunes conseillers municipaux : MALEYSSON Pauline et TOURON Batiste

### Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Délibération n° 26032001

#### Le conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- **Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- **Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins	Quinze (15)
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	Zéro (0)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	Quinze (15)
Majorité absolue	Huit (8)

#### A obtenu :

– Monsieur JOUSSERAND Emilien : 15 voix (quinze)

**Monsieur JOUSSERAND Emilien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

## **Le Conseil Municipal :**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 (quinze) Suffrages exprimés pour **JOUSSERAND Emilien** :

- **PROCLAME** Monsieur **JOUSSERAND Emilien**, Maire de la commune de Chambles et le déclare installé.
- **AUTORISE** Monsieur **JOUSSERAND Emilien**, le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Suite à l'élection du Maire la séance du conseil municipal se poursuit en étant présidée par Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire**

Après son élection, Emilien JOUSSERAND a souhaité prendre la parole afin d'exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils lui ont témoignée à travers leur vote.

Il a également tenu à adresser des remerciements appuyés et à rendre un hommage sincère à Pierre GIRAUD, maire sortant, qui, pendant plus de trente années, a consacré une part essentielle de sa vie au service de la commune de Chambles. Par son engagement constant, sa disponibilité et son sens du devoir, il a incarné un exemple remarquable de dévouement à la fonction d'élu et au service de l'intérêt général.

## **Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**

*Délibération n° 26032002*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;
- **Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- **Considérant** que le conseil municipal compte 15 membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **LA CREATION de quatre postes d'adjoints.**

## **Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire**

*Délibération n° 26032003*

**Le conseil municipal,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- **Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

<b>Nombre de bulletins</b>	<b>15 (quinze)</b>
<b>À déduire</b> ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> )	<b>0 (zéro)</b>
<b>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés</b>	<b>15 (quinze)</b>
<b>Majorité absolue</b>	<b>8</b>

**A obtenu :**

– Liste de **FAISANDIER Lydie, 15 voix (quinze)**

**La liste de FAISANDIER Lydie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

Madame FAISANDIER Lydie, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Monsieur BELAMRI Lakhdar, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame FUCHER DEAN Marie-Laure, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Patrick VASSAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint

### Lecture de la charte de l' élu

Chaque conseiller reçoit une copie de la charte afin d'en prendre connaissance individuellement. Monsieur le Maire en fait ensuite une lecture officielle lors de la séance, permettant d'en rappeler les principes et les engagements attendus.

Résumé du contenu de la charte :

La charte précise les règles de fonctionnement, les responsabilités et les devoirs des conseillers dans l'exercice de leur mandat. Elle encadre notamment les principes de transparence, de communication, de respect des procédures administratives et de collaboration avec les services municipaux. Elle vise également à garantir une bonne organisation du travail et une cohérence dans les échanges entre les élus et la mairie.

Par ailleurs, une fiche de liaison est distribuée à l'ensemble des conseillers. Celle-ci doit être complétée avec les informations demandées puis retournée au secrétariat de mairie dans les délais impartis.

### Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

*Délibération n° 26032004*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- **Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **Vu** le budget communal ;
- **Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

- **Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- **Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- **Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- **Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE**, à l'unanimité :

**Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire** : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2<sup>e</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3<sup>e</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4<sup>e</sup> adjoint** : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



Madame Martine CHAMI intervient et souhaite connaître le montant exact des indemnités correspondant à ces taux ainsi que leur répartition entre les différents élus concernés. En réponse, Monsieur le Maire apporte les précisions demandées et énonce les montants correspondants :

- Le maire : 48 % (au lieu de 55.7 %) ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 973.05 €,
- Les adjoints : 18 % (au lieu de 21.38 %) ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 739.89 €.

### Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

*Délibération n° 26032005*

Les membres du conseil municipal délibèrent à l'unanimité sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal relève du cadre juridique fixé par le code général des collectivités territoriales. Elle permet au conseil municipal de transférer au maire certaines de ses compétences pour faciliter la gestion courante de la commune.

Ces délégations portent généralement sur des actes de gestion courante (marchés publics, gestion du patrimoine, actions en justice, etc.), dans des limites définies. Le maire agit alors au nom du conseil municipal, auquel il doit rendre compte des décisions prises.

### Approbation du procès-verbal du 23 février 2026

Monsieur le Maire précise que le nouveau conseil municipal doit valider le procès-verbal de la séance précédente et ce même si des élus n'ont pas assisté à la séance précédente. Une fois adopté ce procès-verbal doit être signé par le Président de séance et le secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire conclut la séance d'installation du conseil municipal.**

**Il précise que cette séance s'achève dans un esprit de responsabilité et d'engagement partagé.**

**Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur implication et leur volonté de servir l'intérêt général. Il précise que le mandat qui s'ouvre appelle à la concertation, à l'écoute et à l'action, au service de tous les habitants. Ensemble, nous aurons à cœur de mener des projets utiles et durables pour notre commune.**

**Monsieur le Maire déclare la séance levée.**

Fin de la séance à 22h00

Fait à Chambles, le 20 mars 2026.

**Le Maire,  
Emilien JOUSSERAND**



**Le secrétaire de Séance  
FAISANDIER Lydie**

